

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-18

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment son article L712-2 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU La loi n°2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, et notamment ses articles 43 à 47 ;
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse-II ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.
- VU La délibération du Conseil d'école de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation en date du 10 octobre 2019 adoptant la dénomination INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées.
- VU La décision de la Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, Madame Nadine JESSEL, en date du 13 juillet 2021, nommant Madame Euriell GOBBE MEVELLEC en tant que Directrice-Adjointe en charge de la formation initiale de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Euriell GOBBE MEVELLEC**, Directrice-Adjointe en charge de la formation initiale de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, à effet de signer les documents suivants :

- Les ordres de mission dans l'académie de Toulouse des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre de la formation initiale.

**Article 2 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégué.

**Article 6 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 7 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 octobre 2021

La Présidente

Notifié le : 14/10/2021  
Publié le : 14/10/2021



Madame Emmanuelle GARNIER